

Gestion sylvicole en zone de captage pour l'alimentation en Eau Potable

La réglementation

Déclaration d'utilité publique (DUP)

Tous les captages servant à l'alimentation en eau potable doivent bénéficier d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de protection, arrêté préfectoral instaurant la réalisation de travaux et de mise en place de 3 niveaux de protection (immédiat, rapproché, éloigné).

Les DUP sont consultables en mairie.

Les principales contraintes des DUP selon l'arrêté préfectoral :

- Débardage par temps sec, ne doit provoquer aucune dégradation du sol
- Dessouchage interdit
- Défrichement interdit
- Stockage du bois interdit ou réglementé
- Stockage des hydrocarbures interdit ou réglementé
- Coupe rase réglementée
- Reboisement réglementé

Exemples :

- coupe rase limitée à 1ha espacée de 5 ans minimum
- reboisement avec au moins 10% de feuillus mélangés pied à pied.

Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (S.A.G.E.)

Règle N°4 :

- La plantation d'essences forestières est interdite à moins de 5m des berges d'un cours d'eau
- Les coupes rases avec dessouchage sont interdites à moins de 20m des berges
- Obligation pour les coupes rases sans dessouchage générant des andains de positionner un andain perpendiculaire à la pente à une distance d'au moins 5m des berges

Règle N°6 :

- Obligation de maintenir des ripisylves

Réglementation sectorisée



https://www.gesteau.fr/sites/default/files/sage-vienne_reglement.pdf

La Loi sur l'eau

Franchissement de cours d'eau

Le Code de l'environnement interdit tout dommage au cours d'eau.

Les travaux sur cours d'eau, comme des franchissements (temporaires ou permanents), peuvent être soumis à déclaration ou autorisation auprès de la DDT.

Les services de la Police de l'eau (DDT ou de l'OFB) sont habilités à contrôler les travaux et à verbaliser si un dysfonctionnement est constaté.

Rappel : Les opérations d'entretien courant de cours d'eau sont de la responsabilité des propriétaires privés.

Zones humides

Si possible, il est préférable d'éviter les zones humides et les zones sensibles lors des interventions forestières.

Selon la réglementation, l'assèchement d'une zone humide dont la surface est comprise entre 0,1 ha et 1 ha est soumis à déclaration. Lorsque la surface est supérieure ou égale à 1 ha, l'assèchement est soumis à autorisation.

Les ornières doivent être évitées.

Un drain de 40 cm de profondeur assèche le sol sur une largeur de 5 m de part et d'autre



LES RISQUES DE POLLUTION DE L'EAU

4 principaux risques :

- Turbidité
- Hydrocarbures
- Pesticides
- Éléments minéraux

Afin de les éviter, il est nécessaire de surveiller les activités forestières :

- Travaux de desserte
- Coupe
- Exploitation forestière
- Plantation
- Gestion sanitaire

LES RECOMMANDATIONS

- **Contacter le propriétaire ou le gestionnaire du captage**, ainsi que le Maire de la commune, avant d'intervenir en forêt afin d'anticiper d'éventuels accidents ou situations conflictuelles.
- **Identifier les zones sensibles du site** pour informer l'exploitant.
- **Choisir des entreprises qualifiées**, reconnues et certifiées pour réaliser les travaux.
- **Etablir un contrat écrit avec l'entreprise intervenant en forêt** pour préciser les clauses nécessaires au respect de la qualité de l'eau en y intégrant les éventuelles contraintes de la D.U.P..
- **Eviter la mise à nu des sols.**
- **Assurer la circulation des engins exclusivement dans le réseau de desserte.**
- **Ne pas créer des pistes qui engendreraient un ruissellement** vers le captage.
- **Travailler**, si possible, uniquement **sur sol ressuyé**.
- Exiger le stationnement, l'entretien et le remplissage en carburant des engins à des endroits peu sensibles.
- **Assurer un suivi attentif du chantier.**
- **Avertir rapidement, en cas de pollution**, le propriétaire du captage et les services de l'Agence régionale de Santé (ARS).
- **Prendre sans délai les mesures nécessaires** pour réduire les risques de pollution (kit anti-pollution).

CEPENDANT

Ne pas intervenir en forêt peut induire des risques, en particulier dans les peuplements de résineux non éclaircis.

Les peuplements sans gestion peuvent présenter des problématiques sanitaires. De plus, ces peuplements instables sont sensibles au vent, il y a donc un risque de chablis et de déracinement. Ces éléments peuvent mettre en péril la qualité de l'eau.

Éléments bibliographiques

Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Vienne – Règles N°4 et 6

Protéger et valoriser l'eau forestière – Guide pratique national –CNPF- 2014- Aurélien Bansept et Julien Fiqueprun

Sylviculture et cours d'eau – Guide des bonnes pratiques – édition 2014

Code de l'environnement

- L216-6, L 432-2, L432-3 et R216-13
- R214-1 et R216-12
- R214-1 rubrique 3.3.1.0
- L215-14

Numéros utiles



ARS Nouvelle-Aquitaine
Tél. : 09 69 37 00 33

103 bis rue Belleville
CS 91704
33063 Bordeaux Cedex



Direction Départementale des Territoires de la Haute-Vienne
Tél. : 05 19 03 21 00
Le PASTEL, 22 Rue des Pénitents Blancs,
87000 Limoges

Financé par



RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine



Nous contacter :

CNPF Nouvelle-Aquitaine

SAFRAN - 2 avenue Georges Guingouin

CS 80912 PANAZOL - 87017 LIMOGES CEDEX 1

07 61 83 57 69

agathe.boutin@cnpf.fr

